LE VAR, AVEC VOUS, PRÈS DE CHEZ VOUS, CHAQUE JOUR

CONDITIONS À REMPLIR

Pour les séjours de vacances avec hébergement :

- l'enfant doit être âgé de 6 ans (au 1er jour du séjour) à 18 ans
- avoir sa résidence principale dans le Var
- l'organisateur du séjour doit être agréé **« Jeunesse et Éducation Populaire »** par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département concerné, lorsqu'il s'agit d'une association
- le séjour doit être validé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département concerné
- la durée de séjour doit être au minimum de 5 jours consécutifs et ne pas excéder 21 jours
- le séjour doit se dérouler pendant les vacances scolaires
- le séjour doit avoir lieu sur le **territoire national hors outre-mer**
- l'aide départementale ne peut être versée que pour un seul séjour avec hébergement par enfant et par an
- transmission du **dossier complet** accompagné de toutes les pièces justificatives, **au plus tard 1 mois avant la date du séjour.**

Pour les activités de loisirs sportives et culturelles de proximité :

- l'enfant doit être âgé de 6 ans (au 1er jour du séjour) à 18 ans
- avoir sa résidence principale dans le Var
- l'association organisatrice doit être déclarée en Préfecture et disposer d'un n° SIREN ou d'un n° SIRET. **Pour les activités sportives**, l'association doit être affiliée à une fédération (n° d'affiliation à la fédération sportive concernée). **Pour les activités d'animation**, l'association doit avoir l'agrément jeunesse et éducation populaire.
- l'activité doit avoir lieu sur le **territoire national hors outre-mer**
- l'aide départementale ne peut être versée que pour une seule activité par enfant et par an
- transmission du dossier complet accompagné de toutes les pièces justificatives, **entre le 01/09 et le 31/12 de l'année en cours.**

Pour les sorties scolaires avec nuitées :

- l'enfant doit être scolarisé à partir du cours préparatoire jusqu'en classe de troisième
- avoir sa résidence principale dans le Var
- être organisé par une école primaire ou un collège varois
- la durée de séjour doit être au minimum de 4 jours consécutifs et ne pas excéder 8 jours ,
- le séjour doit se dérouler hors vacances scolaires
- le séjour doit avoir lieu sur le **territoire national hors outre-mer**
- que ce voyage scolaire bénéficie d'une participation financière de la commune ou de l'intercommunalité, sur le territoire de laquelle est situé l'établissement scolaire (ce point ne concerne que les écoles primaires et est obligatoire)
- l'aide départementale ne peut être versée que pour un seul séjour par enfant et par année scolaire
- le séjour doit être validé par la Direction Départementale des Services de l'éducation Nationale du V
- transmission du dossier complet accompagné de toutes les pièces justificatives, **au plus tard 1 mois avant la date de la sortie scolaire.**

Le dossier de demande d'aide devra être retourné par voie postale ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

Département du Var
Direction de la Culture et de la Jeunesse
Cellule des aides individuelles à la jeunesse
390, avenue des Lices
CS 41303
83076 TOULON CEDEX
ou **varjeunesse_aides@var.fr**

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

Tranche de Revenu Fiscal de Référence (RFR)	Aide départementale Séjours de vacances avec hébergement	Aide départementale Sorties scolaires avec nuitées	Aide départementale Activités de loisirs, sportives et culturelles de proximité
De 0 € à 36 000 €	200 €	100 €	100 €